



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 juillet 2014 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Monsieur Domenico Moschella, conseiller de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA14 13 0193

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA14 13 0194

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA14 13 0195

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 2, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Un (1) citoyen fait une intervention. À 19 h 8, la période de questions est terminée.

CA14 13 0196

AUTORISER LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, L'APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION AINSI QUE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEU AU PARC FERLAND - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 14-13754.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1145910004 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Ferland, appel d'offres numéro 14-13754.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1145910004

CA14 13 0197

AUTORISER LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, L'APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION AINSI QUE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MODULES POUR LE PARC DE PLANCHES À ROULETTES DU PARC DELORME - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 14-13755.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1143693009 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour la fourniture et l'installation de modules pour le parc de planches à roulettes du parc Delorme, appel d'offres numéro 14-13755.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1143693009

CA14 13 0198

APPROUVER LE RENOUVELLEMENT - AJOUT AU CONTRAT NUMÉRO 2005-06 RELATIVEMENT À LA GESTION DES OPÉRATIONS DE LA STRUCTURE GONFLABLE AU STADE HÉBERT - SAISON HIVERNALE 2014-2015 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le renouvellement de l'entente pour un ajout au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert pour les 5 mois ou celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2014 au 15 avril 2015.

D'imputer les dépenses et les recettes reliées à ce renouvellement de l'entente pour un ajout au contrat conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1143309015



CA14 13 0199

SOUSSION - LOCATION DE SOUFFLEUSES À HAUTE PUISSANCE AVEC OPÉRATEURS POUR LE DÉPÔT À NEIGE LANGELIER - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 14-13545 - POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - Y & R PAQUETTE INC. – 342 050,62 \$ PAR ANNÉE.

Il est proposé par Domenico Moschella

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie Y & R Paquette inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier, appel d'offres numéro 14-13545, pour une période de cinq (5) ans, au montant total annuel de 342 050,62 \$ pour la saison 2014-2015. L'IPC sera pris en compte pour les périodes subséquentes. Ce contrat prévoit une possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1146146010

CA14 13 0200

SOUSSION - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2014, PHASE II - CONTRAT NUMÉRO 102-144 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. – 2 598 489,32 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le Programme de réfection routière 2014, phase II, contrat numéro 102-144, au montant total de 2 598 489,32 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et de soumettre ce contrat à l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour étude et recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1146146011

CA14 13 0201

SOUSSION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET AIR CONDITIONNÉ (CVAC) AUX ATELIERS MUNICIPAUX - CONTRAT NUMÉRO SP-77 - LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC. – 45 415,13 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie LE GROUPE CONSEIL BERMAN INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux, contrat numéro SP-77, au montant total de 45 415,13 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1142242012

CA14 13 0202

SOUSSION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INVESTIGATION DE CHAUSSÉE POUR LES RUES LOCALES 2014 - CONTRAT NUMÉRO SP-74 - SOLMATECH INC. – 33 285,26 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie SOLMATECH INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014, contrat numéro SP-74, au montant total de 33 285,26 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1145910005

CA14 13 0203

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 8 000 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD AFIN D'ASSURER LE TRAVAIL D'ACCOMPAGNEMENT DANS UNE OPÉRATION D'EXTERMINATION DES VINGT IMMEUBLES DU SECTEUR DE LA RUI AU DOMAINE RENAISSANCE.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :



D'accorder une aide financière maximale de 8 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1143309013

CA14 13 0204

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 7 800 \$ AUX AMIS DU MONDE POUR DES INTERVENTIONS DE NATURE CULTURELLE LORS DE MANIFESTATIONS EXTÉRIEURES DURANT L'ÉTÉ 2014 ET D'INTERVENTIONS CULTURELLES AUPRÈS DES JEUNES DANS LE PARC LUIGI-PIRANDELLO, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013-2015), MESS - VILLE.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 800 \$ aux Amis du Monde pour des interventions de nature culturelle lors de manifestations extérieures durant l'été 2014 et d'interventions culturelles auprès des jeunes dans le parc Luigi-Pirandello, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1143309012

CA14 13 0205

APPROUVER L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'ABRIBUS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1143022013

CA14 13 0206

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1142409012

CA14 13 0207

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1144821006

CA14 13 0208

APPROUVER LE NOUVEAU CALENDRIER DE LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE 2014 DE LA DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire et d'autoriser selon le cas :

- l'occupation du domaine public;
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson ainsi que l'utilisation de la voie publique;
- la fermeture temporaire de rues dans le cadre de processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1144227006



CA14 13 0209

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD À ORGANISER DES ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES DU 11 AU 16 AOÛT 2014, INCLUANT LA FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE VERDIER, ENTRE LES RUES JEAN-TALON ET DES ANGEVINS, LE 16 AOÛT 2014.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard à organiser des activités promotionnelles du 11 au 16 août 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Verdier, entre les rues Jean-Talon et des Angevins, le 16 août 2014, de 8 h à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1140739001

CA14 13 0210

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS, DU 1ER JUIN 2013 AU 31 MAI 2014 INCLUSIVEMENT, PAR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1142409013

CA14 13 0211

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement plutôt que sa distribution à chaque adresse civique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1142409014

CA14 13 0212

AUTORISER UNE RÉCLAMATION EN AUTO-ASSURANCE POUR LES DOMMAGES CAUSÉS À LA STRUCTURE GONFLABLE DU STADE HÉBERT SUITE À SON EFFONDREMENT DÙ À UNE ACCUMULATION DE NEIGE IMPORTANTE LORS D'UNE TEMPÊTE DE NEIGE, DITE HISTORIQUE, LE 27 DÉCEMBRE 2012.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a engagé des dépenses de 275 502,82 \$ nettes de ristournes relativement aux événements survenus le 27 décembre 2012 où une tempête de neige, dite historique, a causé l'effondrement de la structure gonflable du stade Hébert à l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal fonctionne selon le principe d'auto-assurance et que cette structure gonflable est un actif de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cet événement résulte d'un sinistre et qu'il est admissible à une indemnisation considérant les faits énumérés dans le sommaire décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

De recommander au comité exécutif d'autoriser une réclamation en auto-assurance pour les dommages causés à la structure gonflable du stade Hébert suite à son effondrement dû à une accumulation de neige importante lors d'une tempête de neige, dite historique, le 27 décembre 2012, pour un montant net de 275 502,82 \$.

De rendre effectif, un virement budgétaire des comptes corporatifs « Crédits pour dépenses » pour un montant net 275 502,82 \$ suite à une perte encourue par l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1142409011

CA14 13 0213

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-335 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE DANS LA ZONE C04-08; B) MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE À LA FRÉQUENCE DU MESSAGE D'UNE ENSEIGNE ANIMÉE FAISANT PARTIE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AUTORISÉE DANS LA ZONE C04-08.

Monsieur le conseiller Dominic Perri donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

Monsieur le conseiller Dominic Perri demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil.

40.01 1143385042



CA14 13 0214

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-335 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE DANS LA ZONE C04-08; B) MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE À LA FRÉQUENCE DU MESSAGE D'UNE ENSEIGNE ANIMÉE FAISANT PARTIE D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AUTORISÉE DANS LA ZONE C04-08.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08; b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de règlement, le 24 juillet 2014, à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1143385042

CA14 13 0215

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-331 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIE I11-18.

Ce règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 2 juin 2014.

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Le président d'assemblée mentionne l'objet et la portée du règlement.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1143385027

CA14 13 0216

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-332 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRE AUTORISÉE POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL H1 DANS LES ZONES HABITATION H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 ET H12-03; B) AJOUTER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES RELATIFS À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), APPLICABLES DANS CES MÊMES ZONES, ET DANS LA ZONE HABITATION H09-10, LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ET DE L'AGRANDISSEMENT OU DE LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL H1 EXISTANT; C) MODIFIER LES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT APPLICABLES DANS CES MÊMES ZONES ET DANS LA ZONE HABITATION H09-10.

Ce règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 2 juin 2014.

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Le président d'assemblée mentionne l'objet et la portée du règlement.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1143385028

CA14 13 0217

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2206 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX ABRIBUS.

Ce règlement est identique au projet de règlement présenté lors de la séance du 2 juin 2014.

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Le président d'assemblée mentionne l'objet et la portée du règlement.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1143022012



CA14 13 0218

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 ET SES AMENDEMENTS - 6400-76, RUE JEAN-TALON - LOT NUMÉRO 1 124 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 mai 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De refuser la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment commercial situé aux 6400-76, rue Jean-Talon, lot numéro 1 124 996 du cadastre du Québec, dans la zone C01-09.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiétement nul dans la marge latérale, indiquée à l'item 34 a) de l'article 6.2.2.1 du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 4,55 mètres pour l'agrandissement du bâtiment à des fins de stationnement étagé dans la cour latérale;
- que l'empiétement nul dans la marge arrière, indiquée à l'item 34 a) de l'article 6.2.2.1 du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,50 mètre pour une partie du mur de l'agrandissement du bâtiment à des fins de stationnement étagé par rapport à la partie de la ligne arrière brisée correspondant à la rue de l'Élysée;
- que la pente maximale de 10 % d'une allée de circulation, indiquée à l'alinéa d) de l'article 5.3.5, soit augmentée à 18 % pour une partie de la pente de la rampe d'accès menant au stationnement étagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1133385081

CA14 13 0219

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 ET SES AMENDEMENTS - 5305-55, RUE JEAN-TALON - LOT NUMÉRO 1 123 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

Le 7 juillet 2014

D'accepter la demande concernant le bâtiment situé aux 5305-55, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 290 du cadastre du Québec, dans la zone C03-10, afin de permettre l'usage « service immobilier », faisant partie de la classe d'usages commerce de voisinage (c1), au rez-de-chaussée du bâtiment, et il est résolu d'entreprendre les procédures pour modifier le règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements afin de retirer l'usage « service immobilier » de la liste des usages devant être situés à un étage supérieur au premier étage, contenue à l'article 9.64.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1143385048

CA14 13 0220

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT - 4648-58, RUE DE VITERBE - LOT NUMÉRO 1 122 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

De refuser la demande d'exemption pour cinq (5) cases de stationnement visant le changement d'usage pour un usage de garderie dans les locaux situés aux 4648-58, rue de Viterbe, lot numéro 1 122 127 du cadastre du Québec, dans la zone C04-09, car ces cases sont requises pour assurer la sécurité des enfants à l'arrivée et au départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1143385050

CA14 13 0221

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE (RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL) AU 4400, RUE JEAN-TALON - LOT NUMÉRO 1 122 163 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-08 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de deux (2) à dix (10) étages, dans la zone C04-29, à la condition qu'une opération cadastrale soit effectuée pour assurer la conformité des paramètres de densité établis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1143385051



CA14 13 0222

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-336 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) ABROGER L'EXIGENCE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN DE LA MARGE D'EMPRISE; B) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN OCCUPÉ PAR UN USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE H1 OU MULTIPLEX H2; C) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉ POUR UN BÂTIMENT D'HABITATION; D) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE, D'UN MUR OU D'UNE HAIE SITUÉS DANS LA COUR AVANT, DANS UNE ZONE COMMERCE; E) AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURISATION D'UNE AIRE DE JEUX DE GARDERIE; F) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PANNEAU D'AFFICHAGE ANNONÇANT UN MENU DE RESTAURANT; G) MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON.

Monsieur le conseiller Dominic Perri donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

Monsieur le conseiller Dominic Perri demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil.

40.09 1143385053

CA14 13 0223

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-336 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) ABROGER L'EXIGENCE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN DE LA MARGE D'EMPRISE; B) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN OCCUPÉ PAR UN USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE H1 OU MULTIPLEX H2; C) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉ POUR UN BÂTIMENT D'HABITATION; D) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE, D'UN MUR OU D'UNE HAIE SITUÉS DANS LA COUR AVANT, DANS UNE ZONE COMMERCE; E) AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURISATION D'UNE AIRE DE JEUX DE GARDERIE; F) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PANNEAU D'AFFICHAGE ANNONÇANT UN MENU DE RESTAURANT; G) MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

Le 7 juillet 2014

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1886-336 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie situés dans la cour avant, dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement, le 24 juillet 2014, à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1143385053

CA14 13 0224

COMMENTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT SUR LE CONTENU DE LA PREMIÈRE VERSION PRÉLIMINAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL.

ATTENDU la réception de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal le 23 mai 2014;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite émettre ses commentaires sur cette première version préliminaire.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'arrondissement soumette ses commentaires sur le contenu de la première version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, soit :

Au niveau de la carte des grandes affectations du territoire (3.1.1), les modifications suivantes sont proposées :

1. La première rangée de terrains à l'est du boulevard Langelier qui apparaît dans l'affectation « Industrie », devrait être affectée dans « Activités diversifiées » puisqu'une utilisation industrielle de ces terrains est actuellement exclue.
2. Il faudrait retirer de l'affectation « Activités diversifiées », les terrains situés au sud du boulevard des Grandes-Prairies (à l'ouest du boulevard Viau), ceux au nord du boulevard des Grandes-Prairies (à l'ouest du boulevard Lacordaire), les terrains au sud de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau), ceux au nord de l'autoroute 40 (une rangée à l'est et à l'ouest du boulevard Lacordaire, ainsi que quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier) pour les inclure dans l'affectation « Résidentielle », le tout démontrant une volonté d'encourager les projets à dominante résidentielle dans ces secteurs.
3. Il faudrait également retirer de l'affectation « Industrie », quelques terrains au nord de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Langelier et au sud de la rue Jarry) et les inclure dans l'affectation « Activités diversifiées ».

En ce qui concerne la densité résidentielle, la carte 3.2.3 devrait être corrigée de la manière suivante :

1. Les terrains identifiés au sud du boulevard des Grandes-Prairies (à l'est du boulevard Viau), ceux au nord de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau) et celui au sud de la rue Jean-Talon (entre les boulevards Viau et Lacordaire) devraient être retirés, puisque des projets sont déjà en cours ou acceptés.
2. Les terrains identifiés à l'est du boulevard Langelier (au nord de la rue Jarry) et ceux au nord du boulevard Couture (entre les boulevards Lacordaire et Langelier) devraient être retirés, puisqu'il n'y a plus de volonté de les transformer en secteur résidentiel.
3. Il faudrait ajouter les terrains au nord de l'autoroute 40 (à l'ouest du boulevard Lacordaire, ainsi qu'à l'est et à l'ouest du boulevard Langelier), tels qu'identifiés à la carte des affectations comme étant « Résidentiel ».

La carte Patrimoine (2.4.2.1) devrait être modifiée afin que le découpage du secteur de valeur exceptionnelle corresponde au secteur identifié au Plan d'urbanisme (PU). Aussi, le secteur identifiant la Coopérative d'habitation (ensemble urbain d'intérêt) devrait être réduit, puisqu'il a été considérablement transformé depuis les 20 dernières années et que son intérêt est donc beaucoup moindre quant à sa préservation.

Le terrain du site cavernicole situé dans le parc Pie-XII devrait être identifié comme territoire d'intérêt (géologique) puisqu'il s'agit du seul site de cette nature sur le territoire de l'agglomération.

Le document complémentaire fait l'objet de plusieurs critiques qui découlent toutes de la trop grande précision de son contenu et des difficultés d'application qui en résultent, entre autres :

1. Les dispositions contenues à la section 4.1.1 relatives à l'architecture, l'aménagement et le design urbain dictent des critères applicables comme s'il s'agissait d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), alors que l'approbation des Projets particuliers relève de l'arrondissement.
2. Les normes de la section 4.1.3, relatives aux îlots de chaleur et au verdissement, sont très restrictives et, dans certains cas (canopée), très difficilement applicables.
3. Les normes relatives au nombre d'unité de stationnement pour vélo par logement de la section 4.1.4 sont trop exigeantes.

Il est suggéré d'assouplir les normes minimales des dispositions du document complémentaire, en particulier les sections 4.1.1, 4.1.3 et 4.1.4 et de retirer les dispositions de la sous-section 4.1.3.2 (Aménagements et revêtements des terrains et des toits) vu l'impossibilité de les faire respecter.

Considérant le contenu facultatif du document complémentaire du schéma d'aménagement qui sera applicable sur tout le territoire de l'île de Montréal, celui-ci devrait être plus général, moins précis et laisser place à l'exercice des pouvoirs en urbanisme des arrondissements, qui pourront assurer la transition nécessaire lors de l'implantation de nouvelles mesures réglementaires.

De plus, pour l'optimisation de l'occupation du territoire, l'intensification et la diversification des activités urbaines, il y aurait lieu de voir à la mise en oeuvre de mesures financières assurant des sources de revenus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1143385052

CA14 13 0225

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-19 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE LA VILLE (1887).

Monsieur le conseiller Dominic Perri donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887).

Monsieur le conseiller Dominic Perri demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil.

40.11 1143022014

CA14 13 0226

NOMINATION D'UN (1) MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De nommer monsieur Gaëtan Lafrance membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 6 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1143385047

CA14 13 0227

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 JUIN 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1143385045

CA14 13 0228

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - MAI 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :



De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1140539004

CA14 13 0229

DÉPÔT DU RELEVÉ MENSUEL DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT ÉMIS PAR LES EMPLOYÉS - MAI 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1143385044

CA14 13 0230

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Qu'à 19 h 29, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2014.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 7 juillet 2014